

ARRETE DU MAIRE
N°ST356RT2024

Objet : dépose de panneaux de signalisation
Rue du Moulin (à l'angle de la Place du 8 Mai 1945)
Route d'Irigny (à l'entrée du parking SNCF)
Boulevard André Lassagne (à l'entrée du parc Antoinette Birabent)
Entre le 7 novembre 2024 et le 14 novembre 2024 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Vu la demande du 30 octobre 2024, formulée par l'entreprise COLAS,

Considérant qu'en raison des travaux de dépose de panneaux de signalisation sur la rue du Moulin (à l'angle de la Place du 8 Mai 1945), la route d'Irigny (à l'entrée du parking SNCF), le boulevard André Lassagne (à l'entrée du parc Antoinette Birabent) réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la Mairie de Brignais, la chaussée est réduite et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRETE -

Article 1 : circulation

Rue du Moulin (à l'angle de la Place du Mai 1945) :

- chaussée réduite avec mise en place d'un homme trafic pour gérer la circulation au carrefour
- 3 places de stationnement réservés au droit du chantier

Route d'Irigny (à l'entrée du parking SNCF) :

- l'entrée du parking est barrée le temps de l'intervention (1h) avec mise en place d'une déviation vers l'entrée de parking côté chemin de la Fonderie

Boulevard André Lassagne (à l'entrée du parking Antoinette Birabent) :

- Trottoir neutralisé au droit du chantier pour l'installation du camion de chantier
- Dévoisement des piétons vers le trottoir d'en face

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés entre le 7 novembre 2024 et le 14 novembre 2024 (durée : 2 jours).

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 30 octobre 2024
Le Maire, Serge BERARD

Jean-Philippe GILLET
L'adjoint délégué

Mise en ligne le : **31 OCT. 2024**

